

Justice restaurative

Punir et réparer

Inscrite dans la loi d'août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, la justice restaurative a pour ambition d'améliorer la réinsertion sociale des auteurs d'infractions, de contribuer à la réparation psychologique de la victime et de rétablir, entre la victime et la société, l'équilibre altéré par l'acte infractionnel. Un dispositif complémentaire à la justice traditionnelle qui permet aux victimes, aux auteurs mais aussi aux représentants de la société de s'exprimer.

« **S**incèrement, c'est à faire, ça aide à fermer une porte », témoigne Yoon, une jeune femme victime d'un viol, à propos d'une rencontre détenus-victimes. « Au début,

j'avais peur que les victimes se vengent. Mais non. Elles cherchaient des réponses et moi aussi », dit pour sa part Roméo, un détenu qui a participé au même groupe (1). En latin, *restaurare* signifie rebâtir ou encore réparer. La justice pourrait-elle réparer les protagonistes mais aussi le lien social ? « *Le procès n'est pas un lieu de parole pour l'auteur ou la victime. À travers des rencontres, la justice restaurative va permettre un échange direct sur les faits et donner aux gens la possibilité d'être acteurs dans la gestion du conflit. Ainsi, l'infracteur peut participer à la résolution des dommages causés par l'acte criminel. C'est complémentaire du procès et de la peine* », considère François Toutain, directeur du Spip des Yvelines. Conduites par deux animateurs, les rencontres détenus-victimes ou condamnés-victimes réunissent également deux membres de la société civile – la communauté –, bénévoles mais formés aux principes

de la justice restaurative. « *Les auteurs ne savent pas toujours que le tribunal représente le peuple français. Ces membres en marquent la présence de manière symbolique* », explique François Toutain. S'ils s'expriment moins que les condamnés ou les victimes, les membres de la communauté tiennent une place très importante : « *Ils sont là pour renvoyer le point de vue de la société civile* », insiste Marie-Stéphane Vittrant, responsable des rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy.

Mieux considérer les victimes

Mise en œuvre au Québec ou en Australie depuis de nombreuses années, la justice restaurative apparaît officiellement en France en 2006. Dans le cadre du comité national d'aide aux victimes, la Chancellerie constitue un groupe de travail. « *Comme il y avait des élections en 2007, le rapport est resté sur un bureau* », glisse Michèle de Kerckhove. Opiniâtre, l'avocate qui préside SOS Victimes des Yvelines, propose son association pour l'organisation des assises nationales de l'Inavem(2) de 2008. Thème de ce vingt-troisième rendez-vous : la réparation de la victime et la restauration du lien social. Des représentants de l'Administration pénitentiaire écoutent avec intérêt le propos de Jean-Jacques Goulet, ancien coordinateur des rencontres détenus-victimes au Québec. François Goetz, actuel directeur de la maison cen-

(1) Les propos de Yoon, Roméo et de François Goetz sont extraits d'un film réalisé en février 2015, produit par l'Institut français pour la justice restaurative et l'Inavem. Pour voir un extrait : <http://bit.ly/1M6rs6L>

(2) L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation regroupe environ 150 associations.

« *Le procès n'est pas un lieu de parole pour l'auteur ou la victime* »

trale de Poissy, dirige alors le Spip 78 et sollicite son administration pour un voyage d'études au Québec. « Traditionnellement, les Spip travaillent avec les victimes mais dans notre service apparaissait déjà la nécessité de réfléchir à une meilleure prise en compte », se souvient François Toutain. Consciente de cette ouverture, l'Inavem propose donc dès 2010 une expérimentation de rencontres détenus-victimes à Poissy. « Les victimes ont pu exprimer leurs difficultés devant des auteurs qui n'avaient pas toujours

« Ces rencontres constituent des moments d'émotion très forts. La colère est bienvenue, les larmes arrivent tout le temps. »

conscience des répercussions de leurs actes. Et pour les auteurs, c'est la possibilité de rechercher au fond d'eux-mêmes ce qui s'est passé. » Car, au procès, qui suit essentiellement une logique punitive, « ils n'ont pas toujours la possibilité de s'exprimer sur comment ils ont pu en arriver là, rappelle Michèle de Kerckhove, avocate au barreau de Versailles, tandis que la logique indemnitaire prévaut

souvent pour les victimes ». Et celle qui représentait la communauté avec le professeur de criminologie Robert Cario à ce premier essai ajoute : « C'est tout le contraire d'un coup de baguette magique. Avec la justice restaurative, on est dans le mouvement. »

Élue présidente de l'Inavem en 2012, la militante profite de toutes les occasions pour sensibiliser la ministre de la Justice. Jusqu'à ce que la garde des Sceaux décide d'un voyage au Québec pour visiter sur le terrain les professionnels et les bénéficiaires et en revienne convaincue.

Une idée ancestrale

« Adaptés des premières nations d'Amérique du Nord, les cercles de sentence ont été réintroduits en 1978 et fonctionnent aujourd'hui dans de nombreuses communautés amérindiennes de provinces canadiennes », indique la fiche 14 dédiée à la justice réparatrice (1) de la conférence de consensus qui a précédé la réforme pénale. Idem pour les conférences de groupe inspirées des pratiques des Maoris en Nouvelle-Zélande. Quant aux cercles de soutien et de responsabilité, ils sont le fruit, dans les années 1970, de l'initiative d'un travailleur social québécois qui s'inquiétait de la sortie de prison d'une personne particulièrement isolée. Aujourd'hui, la justice restaurative est utilisée dans de nombreux pays anglo-saxons mais aussi en Belgique ou aux Pays-Bas. Ses différentes pratiques ont fait l'objet d'aménagements pour s'adapter au mieux à la réalité française.

1) La loi d'août 2014 a finalement retenu le terme de justice restaurative afin d'éviter l'impression d'un procédé à effet immédiat.

Gravée dans le marbre

Aujourd'hui, la justice restaurative est gravée dans le marbre grâce à l'article 18 de la loi d'août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Le nouvel article 10-1 du code de procédure pénale dispose désormais que : « À l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative. » Parfois méconnue des professionnels, voire entachée d'a priori (comme l'intervention de bénévoles ou encore la question de l'intérêt d'une victime à rencontrer l'auteur d'un acte similaire à celui qu'elle a subi), la justice restaurative doit maintenant prendre toute sa place dans la société. Au premier chef, aux magistrats de s'approprier cette possibilité. En mai dernier, le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (Sadjav), dépendant du ministère de la Justice, adresse aux Cours d'Appel – tant au premier président qu'au procureur général – une circulaire les informant de la possibilité de financer ces nouveaux dispositifs.

« Pour les juges, bien souvent, on est victime quand on se porte partie civile. Ce n'est pas aussi simple. La victime c'est quelqu'un qui a subi un préjudice », note Michèle de Kerckhove. Toutefois, l'Inavem se réjouit de « voir des magistrats solliciter les associations de victimes mais aussi des Spip demander des formations sur site ». Pour autant, plusieurs mesures de justice restaurative peuvent être mises en place sans la demande d'un juge. Ainsi, les rencontres détenus-victimes ou condamnés-victimes nécessitant la coopération d'un service d'insertion et de probation, de la direction d'une prison et d'une association de victimes. À l'inverse, une médiation restaurative doit être envisagée dans le cadre d'une césure du procès pénal, qui requiert bien évidemment une décision du magistrat.

Déjà deux services régionaux

Pour l'heure, deux services régionaux de justice restaurative existent : le premier – le SRJR Île-de-France créé en juin 2014 par l'Apcars, une association socio-judiciaire dédiée aussi bien aux infracteurs qu'aux victimes – a été confié à deux anciennes étudiantes du professeur Cario. Le deuxième, encore plus récent, rayonne sur la région Midi-Pyrénées mais n'a pas encore mis en œuvre de mesures. En revanche, à l'initiative conjointe de l'Apcars, du Spip du Val d'Oise et de l'Énap, une première session de rencontre condamnés-victimes a eu lieu au printemps dernier. Ce cycle réunissait trois hommes condamnés pour des violences volontaires ou des braquages à des peines de un à dix ans, et suivis par le Spip sous le régime du sursis mise à l'épreuve, et trois hommes victimes pouvant présenter un préjudice important suite à des faits de violence remontant à plusieurs années. Quatre rendez-vous hebdomadaires se sont tenus

Outre les protagonistes, une rencontre détenus-victimes réunit également deux animateurs et deux membres de la communauté, représentant la société.



en soirée et conclus par une séance bilan. « *Tous les participants ont exprimé leur satisfaction d'avoir participé à cette mesure et la recommanderaient à d'autres personnes* », se félicite Noémie Micoulet, coordonnatrice du SRJR Île-de-France et animatrice de ce cycle avec un conseiller d'insertion et de probation. Au cœur des échanges, la question du pourquoi et les conséquences de l'acte sur chacun des participants. « *Ces rencontres constituent des moments d'émotion très forts. La colère est bienvenue, les larmes arrivent tout le temps. Du moment que ça reste dans le cadre, tout est bienvenu* », complète Anne Le Roué, également coordonnatrice de ce SRJR.

Préparer les participants

Pour parvenir à un tel résultat, la préparation des participants est essentielle. Les délinquants ne tirent aucun avantage matériel de leur participation. Comme les victimes, ils reçoivent l'assurance qu'ils ne seront pas agressés verbalement ou physiquement sur leurs orientations religieuses, sexuelles ou leurs origines. Outre la bienveillance des animateurs et des membres de la communauté, chaque participant peut quitter le dispositif à n'importe quel moment. Bien souvent, les blocages proviennent de l'entourage des victimes. D'où les trois entretiens individuels préparatoires : « *L'objectif est de redonner aux personnes la liberté de décider. Nous leur remettons beaucoup d'informations écrites et leur conseillons d'en parler à un proche afin que celui-ci formule des oppositions* », expliquent les deux professionnelles. Mais de nombreuses questions leur sont aussi posées : Qu'attendent-elles d'une telle mesure ? Sont-elles prêtes à partager le point de vue d'un infracteur ? etc. « *Nous essayons de les préparer à toutes les éventualités* », condense Noémie Ricoulet. Aucune promesse sur les résultats à venir. « *Il est possible que pour une personne rien ne se produise* », rappellent ces deux spécialistes de criminologie.

« *Les professionnels recherchent toujours l'adhésion de la personne suivie. Car nous savons très bien que le seul contrôle des obligations ne permet pas la sortie de la délinquance* », rappelle François Toutain. L'absence de toute contre-partie matérielle dans ce type de mesure provoque une qualité d'adhésion rare. « *En France, trop peu de mesures ont été mises en œuvre pour que nous puissions encore extraire des informations qualitatives. Mais dans tous les cas, je suis convaincu que, grâce à la phase préparatoire, cela produit des effets, notamment d'apaisement* », affirme Robert Cario. D'ailleurs, l'IFJR va prochainement lancer une étude évaluative dirigée par deux psychologues cliniciennes. Incontestablement, les choses bougent : le Spip des Yvelines est régulièrement sollicité pour présenter les dispositifs mis en œuvre, l'École nationale de l'administration pénitentiaire envisage la création d'un module de formation continue de deux jours pour les conseillers d'insertion, et en août dernier, les parlementaires ont créé la « contribution victime ». Concrètement, l'amende fixée par le juge pourra être majorée de 10 % en fonction de la nature de l'infraction et de la personnalité de l'auteur. Certes, le Conseil constitutionnel a censuré plusieurs articles de la loi portant adaptation du droit pénal au droit européen mais la mesure, votée à l'unanimité, devrait vraisemblablement être proposée dans le cadre de la prochaine loi de finances. « *Nous espérons entre cinq et dix millions d'euros. C'est important car actuellement, le fonds interministériel de prévention de la délinquance est essentiellement ciblé sur les violences conjugales et la radicalisation* », se félicite-t-on à l'Inavem.

L'absence de toute contre-partie matérielle dans ce type de mesure provoque une qualité d'adhésion rare

Nathalie Bougeard

Spip des Yvelines

Pionnier de la justice restaurative

La réflexion sur les méthodes de prise en charge des personnes sous main de justice a inspiré le Spip des Yvelines. Depuis, le service met en œuvre des cercles de soutien et de responsabilité ou encore des rencontres détenus-victimes.

« **L**es victimes mettent en avant un apaisement, les auteurs une prise de conscience accrue de la souffrance sur le long terme de la victime, mais aussi une avancée de leur réflexion sur le passage à l'acte », explique Marie-Stéphane Vittrant, chef d'antenne du Spip 78 à la maison centrale de Poissy et responsable des rencontres détenus-victimes (RDV) sur ce site. À ce jour, deux sessions ont eu lieu : la première en 2010, la deuxième en 2014. Et une troisième est envisagée. La dernière RDV réunissait un père

« Pour la première fois, je pouvais dire à des auteurs tout ce que j'avais sur le cœur. »

dont le fils avait été tué « pour un auto-radio », une femme victime d'un viol et une autre personne victime de harcèlement et de tentative de meurtre, selon les dispositions actuelles qui mélangent les infractions – tout en excluant les crimes intra-familiaux.

Cheville ouvrière de la mise en place et du suivi d'une rencontre détenus-victimes, le groupe projet est constitué de représentants de l'Inavem, de la maison centrale de Poissy et du Spip. « À chaque étape, chacun doit être convaincu que nous avançons dans la bonne direction. Aussi, toutes les décisions se prennent-elles à l'unanimité », décrit la responsable.

Détenus volontaires...

Une fois le groupe des victimes constitué, le Spip dispose de deux mois pour identifier des détenus susceptibles de participer au dispositif. Un repérage effectué par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui connaissent les détenus et leurs parcours.

« Il s'agit de personnes très avancées dans leur réflexion et qui ne vont pas remettre en cause leur statut d'auteur », note Marie-Stéphane Vittrant. Et d'ajouter : « Quand on explique aux détenus le principe ; ils ont envie de participer. » Aucun critère de durée de peine n'est fixé et le dispositif concerne tant les personnes libérables d'ici quelques mois que les condamnés à perpétuité. En revanche, chaque personne pressentie pour participer à une rencontre détenus-victimes doit reconnaître les faits pour lesquels elle a été condamnée mais aussi la victime en tant que telle. « Le conseiller référent d'un détenu n'est jamais celui qui travaille sur la RDV », prévient la chef d'antenne. Jusqu'à présent, tous les détenus sollicités ont accepté bien qu'ils ne tirent aucun avantage matériel de leur participation. « Leur objectif est d'aider la victime », considère la responsable, elle-même ancienne conseillère d'insertion. Toutefois, l'obtention d'un aménagement de peine a pu – dans certains cas – être facilité.

Une fois le dispositif présenté au détenu, notamment la confidentialité des échanges et la possibilité de quitter le groupe à n'importe quel stade, celui-ci dispose de deux mois pour se préparer avec l'aide d'un conseiller d'insertion dédié. « Nous lui expliquons qu'il doit être sincère mais aussi qu'il doit s'exprimer et ne pas craindre de parler parce qu'il serait face à des victimes », résume Marie-Stéphane Vittrant. « Les détenus appréhendent de ne pas avoir les bons mots, de prendre trop de place ou d'être trop silencieux », confirme Johanna Clément, conseillère d'insertion dans un autre département. « Même dire bonjour, je ne savais pas comment faire », confie un détenu. Les rencontres s'avèrent si bouleversantes que, durant toute la durée du programme, l'infacteur peut être reçu prioritairement par le psychologue ou le psychiatre de l'administration pénitentiaire. Quant aux victimes, elles viennent à Poissy le temps d'une demi-journée afin de découvrir l'univers carcéral. « L'objectif est de leur permettre de poser toutes les questions relatives à la détention afin que rien ne vienne parasiter les futures rencontres », indique la responsable des RDV. Une fois chaque groupe constitué (victimes et détenus), les deux animateurs les rencontrent séparément.

... animateurs bénévoles...

Le programme prévoit cinq rencontres hebdomadaires de trois heures qui se déroulent au parloir dédié aux familles, avec une surveillance exclusivement visuelle. Autour d'une table basse, les participants sont assis dans des fauteuils. Entrecoupée d'une pause-café, la séance, à laquelle participent deux représentants de la communauté, est dirigée par deux animateurs – l'an passé, une avocate en activité et un retraité sans compétences en droit pénal. Tout comme les membres de la communauté, ils sont bénévoles et doivent suivre une formation de trois jours sur la justice restaurative. Pour la première séance, aucun thème spécifique

Justice RESTAURATIVE: Des DÉBUTS DIFFICILES...



n'est prévu; un *paper-board* est à disposition pour – si nécessaire – écrire quelques mots afin de lancer la discussion. « *L'idée est de parler des faits et des conséquences sur la vie de chacun. Il y a parfois eu des mouvements ou des paroles vives mais, jusqu'ici, aucun animateur n'a dû intervenir* », apprécie Marie-Stéphane Vittrant. « *Pour la première fois, je pouvais dire à des auteurs tout ce que j'avais sur le cœur. Échanger avec eux m'a permis de leur faire comprendre que celle qui n'avait pas eu le choix, c'était moi*, témoigne Yoon, la jeune femme violée. *Ils nous ont confié qu'ils pensaient que « ça » passait au bout de quelques années. Là, j'ai pu leur expliquer que, moi, j'avais pris perpète.* » Chaque participant s'exprime. À l'animateur de veiller à ce que les auteurs ne cachent pas une partie des faits condamnés. « *Si, par exemple, l'auteur de harcèlement et tentative de meurtre évoque seulement les pressions psychologiques exercées sur sa victime, l'animateur doit le signaler au conseiller d'insertion référent afin qu'il en parle au détenu* », prévient la responsable.

... et participants bouleversés

Michèle de Kerckhove, avocate au barreau de Versailles et présidente de l'Inavem, décrit la première rencontre détenus-victimes à laquelle elle a participé en 2010 en tant que membre de la communauté. « *À la première séance, les victimes posaient beaucoup de questions et les détenus beaucoup moins. Peut-être par*

En milieu ouvert aussi

Importés du Québec et adaptés aux particularités françaises, les cercles de soutien et de responsabilité reposent sur l'initiative des professionnels, l'adhésion du délinquant et l'implication de bénévoles.

« **L**e cercle veut permettre une réconciliation de l'auteur avec la société », estime François Toutain, directeur du Spip des Yvelines. Constitué de cinq personnes recrutées dans la société civile et formées par le service, le cercle de soutien et de responsabilité (CSR) permet de pallier l'isolement social de l'auteur « *qui constitue un des facteurs de risque majeur de la récurrence* », rappelle Anne Routeau, conseillère d'insertion et de probation à Versailles. « *Soutien, bien sûr, mais également responsabilisation. L'intervention des bénévoles est une façon de confronter la personne avec la norme sociale et de l'y ramener* », complète le directeur. Chaque semaine, pendant un semestre renouvelable une fois, les bénévoles rencontrent le détenu dans un lieu neutre. Pendant une bonne heure, ils l'incitent à parler de sa vie, de son logement, de son travail ou de ses démarches

pour en trouver un, etc. Aucun professionnel du Spip n'assiste à ce premier cercle. « *Pour le détenu, il s'agit bien de bénéficier d'un nouvel espace de sociabilisation* », souligne Anne Routeau. Un deuxième cercle intervient autour du premier, constitué des deux conseillères d'insertion et de probation référentes et de la psychologue du service. À raison d'une réunion entre les cercles toutes les six semaines, l'échange d'informations permet d'accompagner le détenu de façon différente et plus soutenue. Initiée depuis près de deux ans, cette démarche a permis la mise en œuvre de quatre CSR. « *Nous conseillons aux bénévoles de ne pas forcément maintenir le contact avec les détenus après le cercle. Car il s'agit d'une étape qui doit, entre autres choses, permettre à la personne de constituer son propre cercle* », explique Anne Routeau. « *Nous réfléchissons à enrichir le deuxième cercle d'autres compétences professionnelles : un addictologue ou encore un coach pour les questions liées à l'emploi ou à l'employabilité pourraient être utiles. Pour l'heure, on expérimente et on chemine* », conclut François Toutain.

N.B.

timidité ou pour ne pas froisser les personnes, ils ne répondaient pas ou très peu, se souvient-elle. Au briefing, nous avons échangé avec eux sur ce point et à la séance suivante, ils avaient eux-mêmes préparé des questions à poser aux victimes et l'échange a pu s'établir. » Mais les participants doivent aussi pouvoir tous supporter les paroles prononcées. « Entre les deux premières rencontres, nous avons tous été perturbés. Nous avons absorbé tellement de choses difficiles. Mais tout le monde a tenu le coup », continue la présidente.

À l'issue des trois heures, les victimes quittent le parler et retrouvent un animateur et un représentant de la communauté pour faire la synthèse des échanges. Idem pour les détenus avant de regagner leur cellule. « Ce sas – très important ! – constitue le troisième temps de la rencontre. Il n'est pas envisageable de laisser partir les participants sans ce moment », estime Marie-Stéphane Vittrant.

La dernière séance est l'occasion pour les animateurs de faire le bilan avec les participants. Tous sont unanimes : la rencontre détenu-victime concentre l'émotion, les larmes, les moments de tension mais aussi d'empathie, voire de sympathie. « L'idée d'un échange de souvenirs avait été proposée, comme un poème, un texte, un dessin, etc., explique un animateur. Les victimes ne voulaient pas en entendre parler jusqu'à ce qu'un jour, lors d'une pause, un auteur déclare : « Quand dans ma cellule, je verrai le souvenir sur l'étagère, je sais que cela me fera quelque chose ». Finalement, tous sont arrivés avec un cadeau. » Même constat de Marie-Stéphane Vittrant : « Pas toujours facile de se quitter; ils s'attachent les uns aux autres ». Yoon va mieux : « Ces cinq rencontres m'ont permis de prendre conscience de l'humanité des auteurs. Et pour moi, c'est un mur intérieur qui s'est effondré car, depuis le viol, j'étais tout le temps méfiante. » Pour ce détenu participant au même groupe que la jeune femme, le bilan est également positif : « Ça m'a enlevé des clichés sur les victimes. C'est à faire pour se restaurer; c'est important. » Pour François Goetz, directeur de la maison centrale de Poissy et ancien responsable du Spip des Yvelines, la justice restaurative constitue une avancée : « Pour le détenu, elle est une forme de libération et de réparation. Notamment du fait du regard de la victime qui ne le voit plus seulement comme une réduction du passage à l'acte, et parce qu'ensuite, dans l'établissement, ils sont beaucoup moins dans la victimisation. » Marie-Stéphane Vittrant apprécie : « Des victimes ont parlé à des auteurs et elles ne sont pas tendres. Mais avant tout, ils ont été considérés par elles. Quant à la victime, elle sort de ce statut exclusif et peut devenir autre chose. Une personne entière. »

N.B.

Entretien avec Robert Cario

président-fondateur
de l'Institut français pour
la justice restaurative



« Le procès ne prépare jamais l'avenir »

En initiant, en 2013, la création de l'Institut français pour la justice restaurative, ce professeur de criminologie souhaite apporter une réponse pertinente à la crise que traverse le système de justice pénale. En totale complémentarité avec les dispositifs existants.

Quelle définition donnez-vous de la justice restaurative ?

Un espace de parole où se partagent les expériences vécues de l'infraction ou du crime et, ce, sans jugement.

Quelles raisons ont présidé à la création de l'IFJR ?

Notre système de justice pénale est en crise. J'en veux pour preuve l'inflation des décisions pénales; augmentation qui concourt à créer une situation aberrante. Ainsi, sur dix plaintes portées devant la justice, huit sont classées sans suite. Cela signifie que, d'une part, les infracteurs se sentent dans une forme d'impunité et que, d'autre part, les victimes se sentent à la fois incomprises et ignorées. D'ailleurs, un fonctionnaire du

ministère de la Justice me rappelait que le catalogue de la nature des infractions comporte environ 12 000 entrées et que, les juridictions répressives en utilisent seulement 200. Enfin, sur ces 200, 60 infractions représentent 80 % des infractions condamnées. Ces chiffres révèlent un dysfonctionnement majeur de notre société. Parce que, finalement, ce que veulent les gens et la société, c'est que les faits ne se reproduisent pas.

En quoi la justice restaurative peut-elle constituer une avancée ?

Dans le cas d'une infraction ou d'un crime, le droit s'intéresse aux faits commis, donc au passé ; ce qui est normal. Mais en tout état de cause, le procès ne prépare jamais l'avenir. Pas plus qu'il ne donne de réponses aux questionnements de la victime et de l'auteur ou de leur entourage. Tout est fait pour que ce soit oublié. Au cours de l'enquête ou du procès, l'auteur présumé et la victime ne parlent pas forcément avec sincérité car la formule « *Tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous* » est très souvent présente à l'esprit de ces personnes. En outre, les avocats qui travaillent pour que leurs clients obtiennent soit une réparation, soit un acquittement, confisquent parfois la parole aux protagonistes. Bref, dans un procès, il y a plein de choses qui ne sont pas libérées. La mise en œuvre de la justice restaurative, qu'il s'agisse de rencontres auteurs-victimes ou détenus-victimes ou encore de médiation restaurative et ce, en présence de membres de la communauté (ndlr : membres de la société) permet plusieurs choses importantes. D'abord, grâce aux entretiens préparatoires, les personnes s'interrogent sur le comment et le pourquoi. Comment vais-je m'en sortir ? Comment l'acte a-t-il été possible ? Pourquoi est-ce tombé sur moi ? etc. Démarrent alors, pour l'auteur, un processus de responsabilisation et, pour la victime, un travail d'appréhension des faits. Ensuite, lors des rencontres, les participants viennent pour parler, pour s'expliquer, pour dire leurs émotions. Je pense qu'ils viennent chercher une reconnaissance. Reste que comme l'a dit un infracteur « *Pour être reconnu, il faut être deux* ». La justice restaurative permet de reconnaître l'Autre comme être humain. D'où le titre d'un de mes livres : *L'Humanité retrouvée*.

Quels sont ses atouts ?

La justice classique donne des réponses en droit et la justice restaurative apporte des réponses en équité. Le droit, c'est le passé. Si on y ajoute l'équité – ce qui permet l'avenir – on aboutit à l'œuvre de justice car les personnes y trouvent

une forme de réconciliation, une harmonie et, de plus, cela bénéficie à l'ensemble de la société. Bien sûr, la justice restaurative travaille avec la complexité mais cela aboutit à la reconstruction du lien social. Ce n'est absolument pas de la sous-justice.

Chez les professionnels, quel accueil reçoit la justice restaurative ?

La complémentarité évoquée à l'instant commence à intéresser ; il y a encore deux ans, nous pouvions parfois susciter des commentaires négatifs, notamment chez les magistrats ou les avocats. En 2013, la conférence de consensus constituée en vue de préparer la réforme pénale de 2014 nous a ouvert la voie. Nous percevons notamment un grand intérêt de la part de l'administration pénitentiaire et de ses personnels.

Quelles circonstances vous ont conduit à la justice restaurative ?

Depuis plus de trente ans, je travaille sur la victimologie et l'agressologie ; disciplines qui constituent la criminologie. Dans les années quatre-vingt, ma fonction de secrétaire général adjoint de l'association internationale de droit pénal m'a conduit à rencontrer des collègues belges, québécois ou encore anglo-saxons avec qui j'ai découvert une approche beaucoup plus pragmatique.

Entretien réalisé par N.B.

« *La justice restaurative permet de reconnaître l'Autre comme être humain.* »

